

CADA Cada

De: CAB4SEC DGPN CABINET - CAB4 <cabdgpn.cab4sec@interieur.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 11 juillet 2024 16:07
À: CADA Cada
Cc: DLPAJ PRADA
Objet: 20244498/CDux/19/09/ réponse adm
Pièces jointes: Réponse MI à CADA.pdf

Madame,
Monsieur,

Veuillez trouver ci-jointe la réponse de ce ministère à votre lettre du 9 juillet 2024 relative à la demande de M. Antoine Hasday, journaliste indépendant - dossier n° 20244498.

Cordialement,

--

Philippe VEZZOLI
chargé de mission
cabinet
direction générale de la police nationale

-
Tél : 01.40.07.64.60
pôle juridique



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de la police nationale

Suivi par : pôle juridique

Réf. : DGPN/CAB

Paris, le **11 JUL. 2024**

Le directeur général de la police nationale

à

Monsieur le président de la Commission d'accès aux documents administratifs

Objet : demande d'observations

Réf. : votre dossier n° 20244498

Par lettre du 9 juillet 2024, vous avez souhaité recueillir mes observations sur une demande présentée par M. Antoine HASDAY, journaliste indépendant.

L'intéressé sollicite « *communication, en sa qualité de journaliste, sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, de tous les documents (notamment mais pas uniquement e-mails, notes, rapports, verbatim, comptes rendus de réunion, agendas) comprenant des informations sur la rencontre qui s'est tenue le 22 mai 2024 entre une délégation libyenne conduite par le général major Nourredin ABUGRIDA et Mme Sophie HATT, dans les locaux de la direction de la coopération internationale de sécurité, au sujet de la coopération de sécurité intérieure franco-libyenne (notamment sur l'immigration illégale)* ».

En réponse, je vous informe qu'il ne peut être donné de suite favorable à cette demande.

Les dispositions du c) du 2^e de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration s'opposent en effet à la communication d'éléments relatifs à cette rencontre, qui serait de nature à porter atteinte à la conduite de la politique extérieure de la France.

Au surplus, votre commission voudra bien noter le caractère excessivement général et imprécis de la demande.

Pour le directeur général
de la police nationale,
le directeur de cabinet,

Vincent LE BEGUEC